



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° DRP 2024-093  
DU 5 JUIN 2024

### LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME SUR LES VOIES ET ZONES RÉSERVÉES AUX PIÉTONS

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-5,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L 3311-1 et suivants,

Vu notre arrêté n° 50/2021 en date du 12 octobre 2021, portant délégation de fonctions à Monsieur Georges Hoyaux, conseiller municipal délégué auprès du Maire, chargé de la tranquillité publique,

Considérant que la ville de Laval souhaite lutter contre les dangers que présente la consommation d'alcool, notamment sur la voie publique, tant pour les intéressés que pour autrui,

Qu'il convient de prévenir le danger que constituent pour les usagers des voies et des lieux publics, les bris de verre consécutifs à la consommation de boissons en bouteilles de verre,

Qu'il appartient au maire de garantir la liberté d'aller et venir de ses administrés et de veiller au respect de l'usage normal des voies publiques,

Considérant que la consommation de boissons alcoolisées sur l'espace public entraîne divers désordres (tapages, attroupements, violences, tumultes...) et porte atteinte à l'ordre public tant sur le plan de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène,

Considérant que certains espaces publics, notamment au centre-ville, ont été répertoriés comme sensibles,

### ARRÊTONS

#### Article 1er

La consommation de boissons alcoolisées est formellement interdite du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2025 de 14h00 à 6h00 du matin dans les lieux suivants :

Jardin de la Basilique d'Avesnières

Jardin de la Perrine

Jardin de l'ex "Banque de France"

Place et parvis de la Gare

Promenade Anne d'Allègre

Promenade Géo Ham

Square de Boston

Voies et espaces longeant la Mayenne compris entre la Halte Fluviale et la rue Léo Lagrange, y compris Promenade Géo-Ham.

Dans le périmètre délimité par les rues suivantes :

Vieux-Pont  
Quai Albert Goupil  
Rue Hydouze  
Rue d'Avesnières  
Rue Vaufleury  
Rue de Nantes  
Rue Saint-Martin  
Rue Bernard Le Pecq  
Rue du 124ème R.I.  
Rue de Beauregard  
Rue Jean Macé  
Rue de l'Ermitage  
Rue du Vieux Saint-Louis  
Pont de l'Europe  
Quai Béatrix de Gâvre  
Rue Magenta  
Avenue Robert Buron  
Boulevard Félix Grat  
Rue du Mans  
Rue Sainte Anne  
Quai Paul Boudet

Article 2

Le périmètre défini à l'article 1<sup>er</sup> inclus l'ensemble des rues définies ci-après :

#### RUES DE LA RIVE DROITE

Place des Acacias  
Rue de l'Ancien Évêché  
Rue d'Avesnières  
Rue de Beauregard  
Rue de Beausoleil  
Ruelle de Beausoleil  
Rue des Béliers  
Rue de Bretagne  
Impasse du Britais  
Rue du Britais  
Allée Adrien Bruneau  
Allée de Cambrai  
Rue du 124ème Régiment d'Infanterie  
Allée Corbineau  
Rue des Cornetteries  
Ruelle des Cornetteries  
Rue du Dauphin  
Rue des Déportés  
Rue de l'Ermitage  
Ruelle d'Ernée  
Rue des Étaux  
Rue Auguste Fauchard  
Rue du Docteur Ferron  
Rue du Colonel Flatters  
Impasse des Fossés  
Rue des Fossés  
Quai Jehan Fouquet  
Rue Franche Comté  
Rue du Général de Gaulle  
Quai Albert Goupil

Grande Rue  
Place Hardy de Lévaré  
Impasse Haute Chiffolière  
Rue Haute Chiffolière  
Place de Hercé  
Rue Hydouze  
Rue du Jeu de Paume  
Rue Léo Lagrange  
Rue Charles Landelle  
Rue Lemercier de Neuville  
Rue Bernard Le Pecq  
Impasse du Lycée  
Rue du Lycée  
Rue Jean Macé  
Rue Marmoreau  
Rue aux Mesles  
Rue Messenger  
Rue de Nantes  
Place du Onze Novembre  
Roquet de Patience  
Quai André Pinçon (ex Quai Gambetta)  
Rue de la Providence  
Rue de Rennes  
Cours de la Résistance  
Rue du Douanier Rousseau  
Rue des Ruisseaux  
Rue Saint-Martin  
Rue Saint-Mathurin  
Allée Saint-Vincent-de-Paul  
Rue Sainte Catherine  
Rue Souchu Servinière  
Rue de Strasbourg  
Rue du Cardinal Suhard  
Rue du Val de Mayenne  
Rue de Vaufleury  
Rue de Verdun  
Allée du Vieux Saint Louis  
Rue du Vieux Saint Louis

## PONTS

Pont Aristide Briand  
Pont de l'Europe  
Vieux Pont

## RUES DE LA RIVE GAUCHE

Rue des 3 Croix  
Rue des 3 Régiments  
Impasse de l'Alma  
Rue de l'Alma  
Rue de l'Abbé Angot  
Rue Auguste Beuneux  
Rue de Bootz  
Quai Paul Boudet  
Avenue Robert Buron  
Impasse Chaffennerie

Rue de Cheverus  
Rue Crossardière  
Rue Albert Després  
Rue du Dôme  
Rue du Général Duboys-Fresney  
Rue Échelle Marteau  
Impasse Jules Ferry  
Rue Jules Ferry  
Impasse des Fleuristes  
Parvis de la Gare  
Place de la Gare  
Quai Béatrix de Gâvre  
Boulevard Felix Grat  
Rue Nicolas Harmand  
Rue Eugène Jamin  
Rue Henri Leguy  
Place du Lieutenant  
Rue du Lieutenant  
Rue de Loré  
Impasse Magenta  
Rue Magenta  
Rue du Mans  
Rue Mazagran  
Place Jean Moulin  
Rue Neuve Saint Etienne  
Rue de la Paix  
Rue de Paradis  
Impasse Ambroise Paré  
Rue Ambroise Paré  
Rue du Pont de Mayenne  
Rue François Pyrad  
Rue Ricordaine  
Rue des Ridelleries  
Quai Sadi Carnot  
Rue Sainte-Anne  
Rue Solférino

#### Article 3

La consommation de boissons alcoolisées est autorisée sur :

- les terrasses de débits de boissons et restaurants dûment autorisées,
- les lieux de manifestations locales où la consommation d'alcool a fait l'objet d'une autorisation.

#### Article 4

La consommation de boissons alcoolisées contenues dans les bouteilles de verre est formellement interdite sur l'ensemble du territoire communal.

#### Article 5

Conformément aux dispositions de l'article R.610-5 du Code Pénal, le non-respect des prescriptions prévues par le présent arrêté est passible d'une amende prévue pour les contraventions de 2ème classe (150 euros maximum).

#### Article 6

La Police Nationale et la Police Municipale sont chargées concurremment de l'exécution du présent arrêté.

#### Article 7

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 8

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
pour le Maire et par délégation,  
le conseiller municipal délégué  
chargé de la tranquillité publique

Signé : Georges Hoyaux

Mis en ligne le : 26 juin 2024

Exécutoire le : 25 juin 2024

Récépissé préfecture le : 25 juin 2024